



Conditions générales de réparation

Applicables à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat dans les relations entre le client ou ses préposés et FAST&FLEX ou ses préposés, sauf conditions particulières signées par les parties.

ARTICLE 1 – DEVIS

Les devis signés par le client constituent un engagement ferme sur le prix des pièces, fournitures et main-d'œuvre pour la prestation programmée. Cet engagement est valable quinze jours. Les frais de démontage, de remontage en vue de l'établissement d'un devis sont facturables et payables au comptant lorsqu'il n'est pas donné suite au dit devis par le client.

ARTICLE 2 – DÉLAI

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu à aucun dommage et intérêt.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Pour mener à bien la mission, le possesseur du matériel ou son représentant doit mettre à la disposition du prestataire tous les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les règles de sécurité nécessaires pour la protection des hommes et des biens.

Il se conforme aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (R 4512-6 et suivant du code du travail), en fournissant par un plan de prévention les indications de sécurité nécessaires à la réalisation de la prestation ou en donnant au technicien FAST&FLEX les indications nécessaires au diagnostic de sécurité rempli par voie informatique.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les demandes d'intervention sont réceptionnées par téléphone au 0693 430 430 et facturées suivant application du tarif FAST&FLEX en cours au jour de l'intervention, sauf conditions particulières validées par FAST&FLEX auprès du client.

Les données enregistrées et saisies lors de la demande sont admises à titre de preuve entre les parties.

Les tarifs et les offres commerciales sont communiquées par voie de plaquettes, catalogues et sont modifiables sans préavis.

ARTICLE 5 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

Le représentant du client présent sur site signe, s'il est présent, avec ou sans observation, le bon d'intervention qui lui est présenté par le technicien FAST&FLEX sur support informatique ou, à défaut, papier. Ceci lui permet de prendre connaissance du contenu de la prestation qui sera facturée.

La récupération des pièces usagées et leur traitement est une option laissée au libre choix du client.

Les flexibles profitent d'une garantie pièces et main d'œuvre d'une durée d'un an.

La responsabilité de FAST&FLEX ne pourra en aucun cas être invoquée lorsque le matériel réparé aura été démonté sans la présence d'un représentant de l'entreprise ou quand un tiers quelconque aura procédé à une réparation postérieure à la réparation litigieuse, ou quand l'utilisateur n'aura pas respecté les prescriptions d'utilisation du constructeur.

La garantie se limite au remplacement des pièces défectueuses lors de la remise en service. En aucun cas FAST&FLEX ne saurait être tenu pour responsable d'une mauvaise utilisation ou d'une usure normale. En cas de responsabilité prouvée de dommage au matériel confié au technicien FAST&FLEX, la responsabilité de ce dernier sera limitée à la remise en état dudit matériel.

FAST&FLEX décline toute responsabilité pour les préjudices indirects ou immatériels que sont notamment les pertes de chiffre d'affaires, et/ou manque à gagner.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les pièces détachées incorporées dans les matériels qui ont fait l'objet d'une réparation restent la propriété de FAST&FLEX jusqu'à complet paiement du prix. Le client supporte les risques des matériels dès l'accomplissement de la prestation et en

assume la responsabilité comme s'il en était propriétaire : il reste tenu d'en payer le prix, même en cas de disparition y compris cas fortuit et/ou de force majeure.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les règlements sont à effectuer par virement à réception de facture aux coordonnées indiquées sur la facture. Les interventions de nuit, de week-end et jours fériés sont payables au comptant sur présentation du bon d'intervention sauf convention particulière.

Lorsque l'attribution par le client d'un numéro de bon de commande lui est nécessaire pour la validation de la facturation, celui-ci doit être transmis à FAST&FLEX lors de la demande d'intervention. Passé un délai de 5 jours, la facture lui sera adressée sans le numéro de bon de commande associée, sans que cela ne puisse justifier un rejet de facture ou modifier le délai de règlement.

L'absence de règlement d'une facture par le client peut entraîner un blocage du compte du client et donc les prises de commande pour les interventions de dépannage.

En cas de retard de paiement, le client est redevable de plein droit de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, qui s'élève à 40 €, ainsi que des pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement en vigueur au début du semestre, majoré de 10 points de pourcentage. (C. com. L 441-6, I-al. 12)

Les factures sont payables net d'escompte.

Aucune compensation ne peut être pratiquée en cas de non-conformité des prestations.

FAST&FLEX n'ayant aucun lien de droit avec l'assureur du client, le client demeure seul responsable du paiement des travaux même si le coût de la réparation doit être couvert totalement ou partiellement par l'assureur.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant d'une réparation relève de la compétence du Tribunal de Saint Denis de La Réunion.